CHOISY-le-ROI

Police Municipale
MS

Mis en ligne le
05 NOV. 2026

262738

ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN EVENEMENT PAROISSIAL PLACE DE L'EGLISE « VITRINE DE NOEL POUR ST LOUIS » LE SAMEDI 28 NOVEMBRE 2026 DE 9H30 A 19H30 ET LE DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2026 DE 9H30 A 13H00

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2,

L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article R 417-10 du code de la route,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'arrêté n° 26-0694 les 14.04.2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE DALLIAH, Conseiller Municipal délégué à la voirie,

Vu la demande en date du 21 octobre 2026 par laquelle la Paroisse Saint-Louis, sollicite l'autorisation d'installer un barnum 3x3 « vitrine de Noel pour St Louis » le samedi 28 novembre 2026 de 9h30 à 19h30 et le dimanche 29 novembre 2026 de 9h30 à 13h00 sur la Place de l'Eglise à Choisy le Roi.

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement le domaine public le samedi 28 novembre 2026 de 9h30 à 19h30 et le dimanche 29 novembre 2026 de 9h30 à 13h00 sur la Place de L'Eglise avec l'installation d'un barnum 3x3 pour l'évènement « Vitrine de Noel » à Choisy le Roi, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit aux mêmes dates et horaires. Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police nationale et ceux de la Police municipale de la ville de Choisy-le-Roi. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la route.

Article 3 : Cette autorisation est personnelle et incessible. Si l'occupation du domaine public n'est pas effectuée dans les délais prescrits par le présent arrêté, le bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande.

Article 4 : L'affichage du présent arrêté et la signalisation seront effectués par La Paroisse Saint-Louis, au moins 48 heures avant l'évènement.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 2 jours le samedi 28 novembre 2026 de 9h30 à 19h30 et le dimanche 29 novembre 2026 de 9h30 à 13h00.

Article 6 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, 2016/679 du 27 avril 2016 le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur de la Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- La Paroisse Saint-Louis.

Article 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Choisy le Roi dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr en cas d'absence de réponse écrite de la Mairie dans un délai de deux mois à compter de la date du recours gracieux, ce silence de l'administration sera considéré comme une décision implicite de rejet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans les mêmes délais à compter de la notification/publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite au recours gracieux. Le tribunal administratif de Melun peut-être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Choisy-le-Roi, le 29 octobre 2026

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation
Kristian BOLLE-DALLIAH
Conseiller municipal délégué